

# ENQUETE 2026

## « OCCUPATION PARC SOCIAL » (OPS) « SUPPLEMENT LOYER SOLIDARITE » (SLS)

**L'enquête SLS** répond à la réglementation qui impose aux bailleurs sociaux de procéder chaque année à une enquête auprès de ses locataires pour connaître leur situation et leurs ressources. Cette enquête annuelle permet de déterminer quels locataires doivent être soumis au supplément de loyer solidarité (SLS) en raison de leurs ressources. Elle concerne les personnes qui occupent leur logement social au 1er janvier de l'année N en cours au regard de leurs revenus en N-2.

Toutefois, les ménages qui résident en zone QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) et/ou qui bénéficient de l'APL ne sont pas concernés. Les ménages seront concernés par l'enquête OPS.

**L'enquête OPS** a lieu quant à elle, tous les deux ans. Elle a vocation à établir des statistiques nationales sur l'occupation du parc et son évolution. Les informations demandées sont les mêmes que pour l'enquête SLS mais ne conduisent pas à la revalorisation du montant des loyers.

### Le questionnaire à compléter

Veillez répondre à l'ensemble des questions, en datant et signant le formulaire, et en le retournant à la SA HLM EBS HABITAT avec votre (vos) Avis d'Impôt 2025 sur les revenus 2024.

Vous devez nous retourner votre enquête **avant le 15 novembre 2025** soit :

- par courrier,
- par dépôt à notre siège **4 cours Carnot à ELBEUF**,
- par courriel à [enquete@ebshabitat.fr](mailto:enquete@ebshabitat.fr) avec en pièces jointes, l'ensemble des documents au format PDF uniquement (JPG et autres formats refusés).

### Dans quel cas un SLS est calculé ?

Pour les locataires concernés par le SLS et à partir de 20 % de dépassement du Revenu Fiscal de Référence de 2024 par rapport au Plafond de Ressources, un SLS est appliqué.

### Comment est calculé le SLS ?

Le SLS est le résultat de la multiplication de 3 composants : **SH x CDPR x SLR** où :

- SH : Surface Habitable en m<sup>2</sup> de votre logement,
- CDPR est le Coefficient de Dépassement du Plafond de Ressources résultant de la tranche de dépassement dans laquelle se situe votre revenu,
- SLR est le Supplément de Loyer de Référence applicable à l'immeuble où vous résidez, exprimé en € par m<sup>2</sup> de surface habitable et par mois.

**La somme de votre loyer + votre SLS, ne peut pas dépasser 30 % de votre Revenu Fiscal de Référence 2024 / 12.**

#### OBLIGATOIRE

L'absence de réponse à l'enquête OPS entrainera la facturation d'une pénalité **NON remboursable de 7,62 €/mois** jusqu'à réponse complète à l'enquête

Si vous êtes concernés par l'enquête SLS 2026, l'absence de réponse entrainera la facturation d'une somme **NON remboursable de 25 € pour frais de dossier et un SLS au taux maximum s'ajoutera à votre loyer en sus des 7,62 €**

→ Suite au verso →

## Documents à joindre impérativement au questionnaire pour un dossier COMPLET

**Une copie dans son intégralité de votre avis d'imposition 2025** (sur les revenus 2024). Si vous n'avez pas votre avis d'impôt, vous pouvez le récupérer dans votre espace particulier sur le site internet des impôts : <https://www.impots.gouv.fr>.

A défaut, adressez-vous, dans les meilleurs délais, à votre Centre des impôts, pour obtenir un duplicata d'avis d'impôt, ou un récépissé de déclaration tardive revêtu du cachet du centre des impôts et mentionnant le Revenu Fiscal de Référence avec le nombre des parts fiscales.

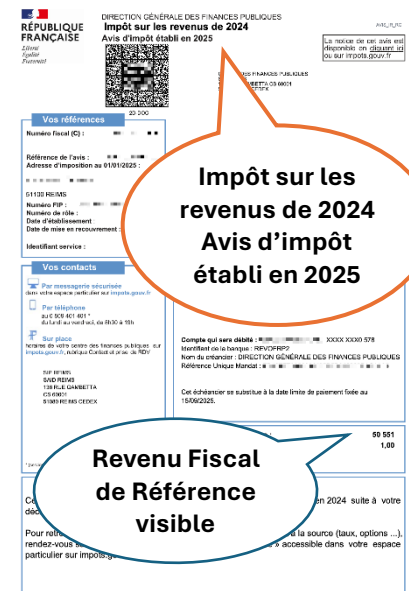
**Le(s) justificatifs en cas de changement de situation familiale** au cours de l'année 2025 :

- Un ou plusieurs enfants sont nés (acte de naissance ou copie du livret de famille)
- Je me suis marié.e ou pacsé.e (acte de mariage ou attestation de pacs)
- J'ai divorcé ou rompu un PACS (jugement du divorce ou rupture de PACS)
- Je me suis séparé.e (avis d'impôt des occupants restant dans le logement)
- Un des occupants est décédé (acte de décès)
- Le mode de garde d'un ou des enfants a changé (copie de la décision du juge aux affaires familiales ou copie de la convention élaborée par les parents et homologuée par le JAF ou convention parentale signée par les deux parents)

**Pour d'autres cas particuliers, nous vous invitons à nous adresser votre demande par courriel à : [enquete@ebshabitat.fr](mailto:enquete@ebshabitat.fr)**

**Justificatifs en cas de baisse de ressources 2025 de + de 10 % par rapport à ceux de 2024...**

Je joins à mon enquête, l'ensemble de mes justificatifs des revenus 2025 (bulletins de salaire, avis de pension, attestation paiement Pôle Emploi...)



## Documents à renvoyer avant le 15 novembre 2025